

01377 - 2011

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire  
de la commune de Puplinge

09 février 2011

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 14 décembre 2010 ;

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 8 octobre 2009,

CV\_63177

### ARRÊTE :

Il est donné le nom de : **chemin du Courtil**

à l'artère commençant à la rue de Fremis 1 et se terminant sans issue.

Cette proposition de dénomination intervient dans le cadre du PLQ n° 29645 qui crée une voie de desserte pour plusieurs bâtiments. La proposition de la commune de Puplinge fait référence au mot du patois "Courtil" qui signifie jardin.

Entrée en vigueur de cette dénomination dès le début des travaux.

Le code voie de cette artère est : 63177

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DSPE	1 ex.
DIM	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A.O.